



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE JOLIETTE

71^e séance du conseil 2021-2025 - 25 juin 2024 à 19 h

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 10 juin 2024 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Pierre Sasseville – Ratelle immobilier inc. – Lots 6 578 370 et 6 578 371 – Rue De Lanaudière – Second projet de résolution 24-296 – Adoption
5. Projet de résolution – Projet de développement résidentiel multifamilial Aqua Roca sur les lots 3 328 053, 3 328 080 et 4 286 640 – Projet de loi 31 – Autorisation
6. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

ADMINISTRATION

7. Règlement 111-2012-5 – Amendement le Règlement 111-2012 – Ententes relatives à des travaux municipaux – Avis de motion
8. Règlement 111-2012-5 – Amendement le Règlement 111-2012 – Ententes relatives à des travaux municipaux – Dépôt du projet
9. Règlement 151-2024-4 – Amendement le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
10. Règlement 151-2024-4 – Amendement le Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
11. Règlement 197-2024 – Abrogation du Règlement 854 et de ses amendements – Avis de motion

12. Règlement 197-2024 – Abrogation du Règlement 854 et de ses amendements – Dépôt du projet
13. Règlement d'emprunt 220 – Revêtement asphaltique – Précision des travaux
14. Liste des comptes à payer du 29 mai au 11 juin 2024 – Approbation
15. Transition organisationnelle – Direction générale et Aménagement du territoire – Approbation
16. Service des Finances et de la trésorerie – Modification de l'organigramme
17. Service du Capital humain – Modification de l'organigramme
18. Embauche d'un contremaître infrastructures – Service des Travaux publics et services techniques
19. Embauche d'un directeur adjoint – Service des Incendies
20. Émission de permis – Service de l'Aménagement du territoire – Nomination temporaire

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

21. Soumission numéro AP24-008 – Réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières 2024 – Adjudication de contrat
22. Soumission numéro AP24-011 – Construction d'une piste cyclable – Rue du Juge-Guibault – Adjudication de contrat
23. Soumission numéro AP24-036 – Réaménagement du stationnement – Usine de filtration – Adjudication de contrat
24. Soumission numéro AP24-040 – Traitement contre l'herbe à puce et à poux – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

25. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programmation no 4 – Reddition finale

LOISIRS ET CULTURE

26. Le Néo – DépistaFest 2024 – Autorisation
27. Centre multisport du Centre de services scolaire des Samares – Gestion centralisée – Reconduction
28. Nourri-Source Lanaudière – Route du Lait de Lanaudière – Adhésion – Autorisation

29. Prix Municipalité et développement durable – Mise en candidature – Appui
30. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
31. Divers
- 31.a) Demande d'une prolongation du délai de concordance pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
32. Dépôt de rapports
33. Date et heure de la prochaine assemblée
34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET DU QUORUM**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

JE PROPOSE :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

3. **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

[Haut du document](#)

AMÉNAGEMENT

4. DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. PIERRE SASSEVILLE – RATELLE IMMOBILIER INC. – LOTS 6 578 370 ET 6 578 371 – RUE DE LANAUDIÈRE – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 24-296 – ADOPTION

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2024-05-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 31 mai au 14 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'ADOPTER le second projet de résolution visant à autoriser le projet présenté par M. Pierre Sasseville dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux comportant trois étages et dix-huit logements à 8,159 mètres (26,77 pieds) de l'emprise de la rue De Lanaudière ainsi que la construction d'un garage sur le lot 6 578 371, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2024-05-01 du comité consultatif d'urbanisme.

[Haut du document](#)

**5. PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET DE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL AQUA ROCA SUR LES LOTS 3 328 053,
3 328 080 ET 4 286 640 – PROJET DE LOI 31 – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a l'obligation de développer son territoire en fonction des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, notamment en matière d'habitation et des exigences contenues dans le Schéma d'aménagement et du développement du territoire adopté par la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette est une ville centre;

CONSIDÉRANT la crise du logement qui frappe actuellement à travers le pays et les interventions gouvernementales afin de trouver des solutions pour accélérer la construction d'unité de logement en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'un des moyens mis en place par le gouvernement du Québec pour atténuer les impacts de cette crise a été l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c.2) mieux connue sous le nom de projet de Loi 31;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confère des pouvoirs spéciaux aux municipalités pour une période de trois ans afin de permettre la réalisation de projets d'habitation qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur lorsqu'un tel projet prévoit la construction d'au moins trois logements à condition que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la SCHL, à l'égard du territoire d'une municipalité soit inférieur à 3 % en date du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette date, ce taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 % sur le territoire de la ville de Joliette et qu'il est donc possible pour le conseil d'utiliser ses nouveaux pouvoirs spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les Habitations Moderno inc. » a déjà présenté un projet de développement résidentiel multifamilial pour les lots 3 328 053, 3 328 080 et 4 286 640 au CCU ainsi qu'au conseil municipal, projet qui nécessitait des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prend la forme de deux bâtiments multifamiliaux comptant 60 logements et un bâtiment multifamilial comptant 110 logements;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour le conseil municipal n'a pas débuté l'adoption desdites modifications réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte certaines dérogations aux normes du règlement de zonage 79 prévues pour la zone H05-017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend se prévaloir des pouvoirs spéciaux conférés par le projet de loi 31;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'ADOPTER le présent projet de résolution en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c.2) mieux connue sous le nom de projet de Loi 31 afin d'autoriser la réalisation du projet de développement résidentiel multifamilial déposé par la compagnie « Les Habitations Moderno inc. » tel que plus amplement détaillé au plan d'implantation / projet d'ensemble résidentiel préparé par « Développement DZV Zone Verte » et daté du 10 avril 2024 et aux plans et élévations préparés par « Massicotte Maloney architectes » et datés de mai 2024 (projet # 22-452), lequel sera réalisé sur les lots 3 328 053, 3 328 080 et 4 286 640 du cadastre du Québec et accorder en conséquence les dérogations suivantes aux normes du règlement de zonage 79 prévues pour la zone H05-017, à savoir :

- L'usage Habitation multifamilial (H3) sera désormais autorisé dans la zone alors qu'actuellement seulement l'usage Habitation unifamilial (H1) y est autorisé;
- La marge minimale avant sera fixée à 6,88 mètres alors qu'actuellement elle est fixée à 7,5 mètres;
- La marge minimale latérale sera fixée à 2,43 mètres alors qu'actuellement elle est fixée à 3 mètres;

- La hauteur des deux premiers bâtiments à partir du boulevard de la Base-de-Roc sera limitée à 5 étages au lieu de 2 étages;
- La hauteur du troisième bâtiment à partir du boulevard de la Base-de-Roc sera limitée à 7 étages au lieu de 2 étages;
- Le nombre de logements par bâtiment applicable aux deux premiers bâtiments à partir du boulevard de la Base-de-Roc sera limité à un maximum de 60 logements au lieu d'un seul;
- Le nombre de logements par bâtiment applicable du troisième bâtiment à partir du boulevard de la Base-de-Roc sera limité à un maximum de 110 logements au lieu d'un seul.

DE DÉCRÉTER comme conditions à cette autorisation que :

- Les plans et élévations précédemment mentionnées devront être intégralement respectés;
- La société Hydro-Québec autorise par écrit la réalisation des aménagements proposés dans son emprise (rue, stationnement, autre);
- Un écran végétal constitué de feuillus et de conifères devra être conservé et/ou planté à la limite du projet de développement avec la bande de terrain appartenant à la Ville de Joliette en bordure de la rivière L'Assomption de manière à préserver la quiétude des usagers de la future piste multifonctionnelle de la Ville;
- Les systèmes d'éclairage extérieurs devront être orientés vers le sol de manière à ne pas être source de pollution visuelle;
- Les bâtiments devront avoir des toits plats;
- Les toitures des bâtiments devront être recouvertes d'un revêtement ayant un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78;
- Asphalter ou recouvrir d'un matériau comparable les espaces de stationnement et les allées de circulation et délimiter leurs pourtours par une bordure permanente de béton coulé ou autres matériaux similaires;
- Procéder à la plantation d'arbres à tous les dix mètres au pourtour des aires de stationnement afin de réduire les îlots de chaleur et de les dissimuler;
- Procéder à la plantation d'arbres à tous les dix mètres autour des bâtiments afin notamment de réduire les îlots de chaleur;

- Installer des équipements mécaniques qui ne seront pas visibles des voies de circulation.

DE MANDATER l'assistant-greffier pour faire publier dans le journal local et sur le site Internet de la Ville l'avis annonçant une assemblée publique conformément à la loi, laquelle se tiendra le 9 juillet 2024 à 19 h au pavillon Gilles Beaudry.

[Haut du document](#)

6. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et les mini bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville de Joliette pour l'année 2025.

QUE la Ville de Joliette s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Joliette à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Joliette. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

[Haut du document](#)

ADMINISTRATION

7. RÈGLEMENT 111-2012-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 111-2012 – ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION

JE DONNE avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 111-2012-5 amendant le Règlement 111-2012 relatif aux ententes avec les promoteurs immobiliers pour des travaux municipaux afin d'actualiser les procédures.

[Haut du document](#)

8. **RÈGLEMENT 111-2012-5 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 111-2012 – ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

DE DÉPOSER le projet de règlement 111-2012-5 amendant le Règlement 111-2012 relatif aux ententes avec les promoteurs immobiliers pour des travaux municipaux afin d'actualiser les procédures, qui sera adopté à une séance subséquente.

[Haut du document](#)

9. **RÈGLEMENT 151-2024-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2024 –
SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE –
AVIS DE MOTION**

JE DONNE avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2024-4 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de modifier l'annexe L sur les interdictions de stationnement.

[Haut du document](#)

**10. RÈGLEMENT 151-2024-4 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2024 –
SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE –
DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2024-4 amendant le Règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de modifier l'annexe L sur les interdictions de stationnement, qui sera adopté à une séance subséquente.

[Haut du document](#)

11. RÈGLEMENT 197-2024 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 854 ET DE SES AMENDEMENTS – AVIS DE MOTION

JE DONNE avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 197-2024 relatif à l'abrogation du Règlement 854 et de ses amendements, lequel autorisait la conclusion d'une entente intermunicipale.

[Haut du document](#)

12. RÈGLEMENT 197-2024 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 854 ET DE SES AMENDEMENTS – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

DE DÉPOSER le projet de règlement 197-2024 relatif à l'abrogation du Règlement 854 et de ses amendements, lequel autorisait la conclusion d'une entente intermunicipale, qui sera adopté à une séance subséquente.

[Haut Document 2](#)

**13. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 220 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE –
PRÉCISION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt 220 par la résolution 24-130 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse et les commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'ADOPTER l'annexe 1 – Révisée jointe à la présente résolution, laquelle précise la localisation des travaux.

[Haut Document 2](#)

14. LISTE DES COMPTES À PAYER DU 29 MAI AU 11 JUIN 2024 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 3 739 488,80 \$ pour la période du 29 mai au 11 juin 2024 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 29 mai au 11 juin 2024 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 29 mai au 11 juin 2024

a. Liste des transferts électroniques :	1 261 121,17 \$
b. Liste des chèques :	4 558 847,20 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 371 154,05 \$
Total	7 191 122,42 \$

15. TRANSITION ORGANISATIONNELLE – DIRECTION GÉNÉRALE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – APPROBATION

JE PROPOSE :

DE TRANSFÉRER le poste de conseiller en développement durable à la Direction générale.

DE CRÉER un poste de conseiller stratégique – Planification et gestion de projet.

D’APPROUVER le nouvel organigramme de la Direction générale, lequel est joint à la présente résolution.

[Haut Document 2](#)

16. SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT le diagnostic organisationnel du service des Finances et de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

DE CRÉER un poste d'agent aux comptes à payer et à recevoir.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service des Finances et de la trésorerie, lequel est joint à la présente résolution.

[Haut Document 2](#)

17. SERVICE DU CAPITAL HUMAIN – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT le diagnostic organisationnel du service du Capital humain;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'ABOLIR le poste de technicien – paie et administration.

DE CRÉER un poste de technicien – paie.

DE CRÉER un deuxième poste de conseiller en ressources humaines.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service du Capital humain, lequel est joint à la présente résolution.

[Haut Document 2](#)

18. EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE INFRASTRUCTURES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la création du poste de contremaître infrastructures au sein du service des Travaux publics et services techniques et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Francis Lussier au poste de contremaître infrastructures au sein du service des Travaux publics et services techniques.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 26 juin 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

[Haut Document 2](#)

19. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur adjoint au sein du service des Incendies et la nécessité de le combler;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Pascal Adam au poste de directeur adjoint au sein du service des Incendies.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 26 juin 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 4 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

[Haut Document 2](#)

20. ÉMISSION DE PERMIS – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – NOMINATION TEMPORAIRE

JE PROPOSE :

DE NOMMER Mme Ève Levac-Noiseux, MM. Alexander Stange, Luc Munier, Sébastien Marchand, Darwin Suffrard, Jordan Larabie et Guillaume Nathan à titre d'officiers responsables pour l'émission de permis afin de voir à l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette.

[Haut Document 2](#)

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

21. SOUMISSION NUMÉRO AP24-008 – RÉFECTION DE TROTTOIRS, BORDURES ET ENTRÉES CHARRETIÈRES 2024 – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la réfection de trottoirs, bordures et entrée charretières sur diverses rues a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 3 avril 2024;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Trottoir Joliette inc.	293 400,00 \$
2	Pavage Jérômien inc.	484 100,00 \$

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-008, le contrat pour la réfection de trottoirs, bordures et entrées charretières, à l'entreprise « **Trottoir Joliette inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **293 400,00 \$**, avant taxes.

[Haut Document 2](#)

22. SOUMISSION NUMÉRO AP24-011 – CONSTRUCTION D’UNE PISTE CYCLABLE – RUE DU JUGE-GUIBAULT – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres pour la construction d’une piste cyclable sur la rue du Juge-Guibault, entre la rue Papineau et la limite municipale de Saint-Charles-Borromée, a été publié sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-242 autorise le financement de ce projet par le Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 18 juin 2024;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Terrassements B.L.R. inc. BLR Excavation	243 812,50 \$
2	Construction Moka inc.	248 710,00 \$
3	Construction et Pavage Généreux inc.	266 683,95 \$
4	Groupe Colas Québec inc.	267 550,00 \$

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D’ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d’appel d’offres AP24-011, le contrat pour la construction d’une piste cyclable sur la rue du Juge-Guibault, entre la rue Papineau et la limite municipale de Saint-Charles-Borromée, à l’entreprise « **Terrassements B.L.R. inc. | BLR Excavation** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **243 812,50 \$**, avant taxes. [Haut Document 2](#)

23. SOUMISSION NUMÉRO AP24-036 – RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – USINE DE FILTRATION – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de réaménagement du stationnement à l'usine de filtration ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de chaussée a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 16 mai 2024;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	9022-8123 Québec inc. Groupe Rondeau	239 040,00 \$
2	BLR Excavation	248 235,00 \$
3	Construction Moka inc.	320 700,00 \$
4	Construction & Pavage Généreux inc.	423 365,68 \$

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-036, le contrat pour des travaux de réaménagement du stationnement à l'usine de filtration ainsi que l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de chaussée, à l'entreprise « **9022-8123 Québec inc. | Groupe Rondeau** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **239 040 \$**, avant taxes.

[Haut Document 2](#)

24. SOUMISSION NUMÉRO AP24-040 – TRAITEMENT CONTRE L'HERBE À PUCE ET À POUX – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour des travaux de traitement contre l'herbe à puce et à poux;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'une seule entreprise a remis une soumission;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 14 juin 2024, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Entretien paysager C.T.M. inc. Les Entreprises CTM inc.	28 500,00 \$

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP24-040, le contrat pour le traitement contre l'herbe à puce et à poux pour 2024, à l'entreprise « **Entretien paysager C.T.M. inc. | Les Entreprises CTM inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **28 500,00 \$**, avant taxes.

[Haut Document 2](#)

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

25. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMMATION NO 4 – REDDITION FINALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

QUE la Ville de Joliette s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Joliette s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Joliette approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Joliette s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Joliette s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Joliette atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

[Haut Document 2](#)

LOISIRS ET CULTURE

26. LE NÉO – DÉPISTAFEST 2024 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme le Néo relativement au premier festival de dépistage des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) au Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'AUTORISER la présence de l'organisme le Néo, dans le cadre du DépistaFest 2024, lors du Rendez-vous de la Place de Sara Dufour, au centre-ville, le 13 septembre prochain.

[Haut Document 2](#)

27. CENTRE MULTISPORT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – GESTION CENTRALISÉE – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT les résultats positifs du projet pilote 2023-2024 pour la gestion centralisée des heures utilisées par les villes au Centre multisport;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des Loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

DE RECONDUIRE la gestion centralisée par le Centre multisport du Centre de services scolaire des Samares.

DE CONFIRMER QUE la Ville de Joliette n'utilisera pas les heures qui lui sont allouées au Centre multisport et utilisera l'article 8 de l'Entente de location, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

[Haut Document 2](#)

**28. NOURRI-SOURCE LANAUDIÈRE – ROUTE DU LAIT DE LANAUDIÈRE –
ADHÉSION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'invitation de l'organisme Nourri-Source Lanaudière afin que la Ville de Joliette fasse partie du projet La Route du Lait qui a pour but d'encourager l'allaitement en public et de normaliser l'allaitement en général;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

QUE la Ville de Joliette adhère au projet la Route du Lait de Lanaudière, une initiative de Nourri-Source Lanaudière.

[Haut Document 2](#)

29. PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – MISE EN CANDIDATURE – APPUI

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue des prix du Mérite municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces prix soulignent la contribution des personnes, groupes, organismes ou municipalités au mieux-être et au développement de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

D'APPUYER le dépôt du projet d'innovations en loisirs adaptés.

[Haut Document 3](#)

30. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

JE PROPOSE :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- Club du Jet Triathlon : 2 500 \$.

D'AUTORISER le conseiller Patrick Lasalle à représenter la Ville de Joliette lors du spectacle de Bryan Adams qui se tiendra à l'amphithéâtre Fernand-Lindsay le 7 août 2024 au coût de 129,95 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER, annuellement, deux membres du conseil à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités.

[Haut Document 3](#)

31. **DIVERS**

[Haut Document 3](#)

**31A) DEMANDE D'UNE PROLONGATION DU DÉLAI DE CONCORDANCE
POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a octroyé un mandat à la firme BC2 visant la révision complète de son plan et de ses règlements d'urbanisme et que la révision des documents réalisés par ladite firme nécessite beaucoup plus de temps de ce qui avait été prévu lors de l'octroi du mandat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette considère qu'un délai supplémentaire lui est nécessaire pour réaliser une refonte réglementaire de qualité et pour effectuer adéquatement les consultations publiques citoyennes requises;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise également à permettre à la Ville de Joliette de compléter la procédure d'adoption de trois projets de règlements qui a été entamée au début du mois de février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la résolution demandant une prolongation de délai au MAMH doit être désormais accompagnée d'un document justificatif;

CONSIDÉRANT QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, je propose :

DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 16 décembre 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Joliette en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette.

TRANSMETTRE copie de la présente résolution accompagnée d'un document justificatif au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

32. DÉPÔT DE RAPPORTS

L'assistant-greffier dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 25 juin 2025;
- Certificat de l'assistant- greffier relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 222 relatif à des travaux de réfection sur les rues Saint-Pierre Sud et Martel, lequel fait état d'aucune signature ou d'aucun avis reçu;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mai 2024;
- Procès-verbal de correction – Résolution 24-316.

[Haut Document 3](#)

33. DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 15 juillet 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

35. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à ____h____.

[Haut Document 3](#)